



Type d'aide	Aide au fonctionnement
Enjeux	<p>Le Conseil départemental, chef de file des politiques de solidarités, souhaite soutenir les projets dont l'objectif est de rendre accessible la culture (qui fait partie des droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens), particulièrement pour les personnes empêchées.</p> <p>Le principe d'accessibilité prend en compte les différents modes d'expression culturelle et artistique et concerne tous les publics éloignés, pour des raisons de handicap, de santé, de justice ou d'exclusion sociale. Il vise à faciliter l'insertion des personnes isolées de manière temporaire ou définitive.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Réduire l'isolement des personnes grâce à des pratiques artistiques et culturelles dans un but de valorisation personnelle, professionnelle et sociale ;• Optimiser les actions en direction des publics empêchés grâce à des partenariats et des coopérations durables ;• Assurer aux personnes empêchées un accès à la diversité des champs culturels ;• Favoriser la mixité des publics dans une perspective d'intégration sociale et faire de la culture un levier de solidarité sur un territoire.
Bénéficiaires	Communes, E.P.C.I., associations loi de 1901, entreprises privées.
Principes	<p>Cette aide est destinée à faire de l'inclusion sociale une priorité en matière d'accès à la culture. Il s'agira, pour les porteurs, de créer des rapprochements durables avec des équipements spécialisés, de construire une démarche de sensibilisation adaptée à tout type d'isolement ou d'exclusion, de construire une offre tout public incluant les personnes empêchées, de contribuer à transformer une pratique culturelle en opportunité de valorisation des expressions et des talents, de proposer des services hors les murs.</p> <p>NB : aucune aide culturelle départementale n'est cumulable. Un projet soutenu en 2017 et reconduit, ne peut être aidé en 2018.</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Présenter un projet propre à enclencher une dynamique sur un territoire identifié ;• Le projet est répliquable ;• Le projet fait intervenir au moins 2 partenaires différents (hors porteur) ;• Les actions déployées associent des professionnels et des amateurs, mixent les publics, les âges ;• Le projet contribue à l'acquisition de pratiques artistiques et culturelles, en visant l'autonomie quand cela est possible.
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• taux maximum : 30 % du coût du projet ;• plafond : 10 000 € ;• bonification de 5 % pour un projet favorisant l'insertion professionnelle. <p>Restriction : montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget départemental.</p>

EXEMPLES DE PROJETS SOUTENUS EN 2017

« **Je me raconte avec la bande dessinée** » : un projet de l'association Bulles de Mantes. Le support de la BD est ici utilisé pour développer le goût de la lecture auprès des publics empêchés. Des ateliers, animés par un auteur, contribuent à l'acquisition de nouvelles pratiques artistiques et culturelles. Les travaux individuels ou collectifs réalisés seront exposés à l'occasion de plusieurs manifestations publiques.

Montant de l'aide : 6 125 € ; territoire concerné : Seine Aval

« **Arts & Santé** » est un projet porté par la ville de Saint-Germain-en-Laye. Des ateliers pluridisciplinaires développés dans le cadre d'une résidence artistique à l'hôpital Poissy-Saint-Germain-en-Laye s'adressent aux patients, au personnel mais aussi aux publics des structures culturelles de la ville.

Montant de l'aide : 10 000 € ; territoire concerné : Boucle de Seine

COMMENT DEPOSER UN PROJET

Ouvrir un compte utilisateur sur le portail des subventions du Conseil départemental à l'adresse suivante : <https://partenaires.yvelines.fr/extranet>

Compléter le formulaire

Y joindre les pièces à fournir

Valider le dépôt en ligne du projet avant le 31 janvier 2018, minuit

PROCESSUS DE SELECTION

Une **commission de sélection** composée de 6 membres permanents (vice-président délégué à l'environnement, la culture et le tourisme ; conseiller départemental, président de la Commission enseignement, culture, jeunesse et sport ; directeur général adjoint Jeunesse et Qualité de Vie ; directeur de la Culture, des Patrimoines et des Archives ; responsable du Pôle Développement culturel ; représentants de chaque territoire d'action départementale) se réunit pour noter les projets et permettre leur classement. Sur proposition de cette commission, **l'assemblée départementale** décide des projets soutenus et vote l'attribution des aides.

PLANNING

Date limite d'envoi de la demande : 31 janvier 2018

Réunion de la Commission de sélection : mars 2018

Commission permanente du Conseil départemental : mai / juin 2018

Signature d'une convention : juin / juillet 2018

Versement de l'aide : juin / juillet 2018

Transmission des indicateurs d'évaluation : mois suivant la fin du projet

CONTACT

Nathalie Barbier : nbarbier@yvelines.fr, 01 39 07 79 06.

Sylvie Gras : sgras@yvelines.fr, 01 39 07 76 57.